

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 12 mai 2020.

*Le ministre de l'éducation*

**Mohamed El Hamdi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**

**Arrêté du ministre de l'éducation du 12 mai 2020, modifiant l'arrêté du ministre de l'éducation du 12 septembre 2019, fixant la date des deux sessions de l'examen du baccalauréat et celle de l'ouverture et de la clôture de l'inscription des candidats pour l'année 2020.**

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi d'orientation n° 2002-80 du 23 juillet 2002, relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2008-9 du 11 février 2008,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 24 avril 2008, relatif au régime de l'examen du baccalauréat, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date l'arrêté du 12 mai 2020.

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 12 septembre 2019, fixant la date des deux sessions de l'examen du baccalauréat et celle de l'ouverture et de la clôture de l'inscription des candidats pour l'année 2020.

Arrête :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du ministre de l'éducation du 12 septembre 2019 susvisé et remplacées comme suit :

Article 2 (nouveau) : Les épreuves de la session principale se dérouleront le mercredi 8 juillet 2020 et les jours suivants. Les épreuves de la session de contrôle se dérouleront le lundi 27 juillet 2020 et les jours suivants.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 12 mai 2020.

*Le ministre de l'éducation*

**Mohamed El Hamdi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DE LA PECHE MARITIME ET DES  
RESSOURCES HYDRAULIQUES**

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques du 28 avril 2020.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale, est accordée à Madame Dalel Toumi épouse Azouz, ingénieur général, chargée des fonctions de coordinateur du pôle régional de recherche-développement agricole du Nord-Est sis au gouvernorat de Ben Arous relevant de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles avec indemnités et avantages de directeur d'administration centrale, et ce, à compter du 24 février 2020.

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques du 28 avril 2020.**

Monsieur Nabil Sahli, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de l'homologation et du contrôle de la qualité des intrants agricoles à la direction générale de la santé végétale et du contrôle des intrants agricoles au ministère de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques, et ce, à compter du 3 janvier 2020.

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques du 28 avril 2020.**

Monsieur Ali Belkilani, administrateur en chef, est chargé des fonctions d'inspecteur en chef des services administratifs et financiers à l'inspection générale au ministère de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques, et ce, à compter du 2 janvier 2020.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-420 du 13 février 2001, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.